



REGLEMENT INTERIEUR - STRUCTURES LUDOTHEQUES « GARE AUX JEUX »

15 chemin du Grand Chêne
01380 BAGE-DOMMARTIN
Tél. : 03.85.32.36.12 - Fax : 03.85.32.93.36

70 impasse de la Croix du Creux
01750 REPLONGES
Tél. : 03.85.31.13.44 - Fax : 03.85.31.13.41
Courriel : ludotheque@ccbresseetsaone.fr

Adopté par délibération du Conseil de Communauté lors de sa séance du 28 mai 2018

1. Présentation des ludothèques

Les ludothèques des Pôles Petite Enfance situés à Bâgé-Dommartin et à Replonges sont gérées par la Communauté de Communes Bresse et Saône.

La ludothèque est un lieu d'accueil, d'échanges et de rencontres où des jeux et des jouets sont mis à disposition des enfants et des adultes de tout âge. La ludothèque propose également des jeux aux assistants maternels et aux structures (multi-accueils, Relais Assistants Maternels (RAM), écoles, centres de loisirs, MARPA, accueil de jour Alzheimer, bibliothèques).

Elle a pour objet :

- le développement du jeu sur place
- le prêt de jeu
- les diverses animations possibles autour du jeu.

La ludothèque n'est pas un lieu de garderie mais un lieu de vie.

2. Horaires d'ouverture / Fermetures annuelles

La ludothèque située au sein du Pôle Petite Enfance à Bâgé-Dommartin est ouverte :

Lundi	15h30-18h30
Mercredi	10h30-12h00 / 14h00-18h30

La ludothèque située au sein du Pôle Petite Enfance à Replonges est ouverte :

Mardi	15h30-18h30
Vendredi	15h30-18h30

Les ludothèques sont fermées une semaine pendant les vacances d'avril, trois semaines en août et une semaine à Noël. Toute fermeture exceptionnelle est signalée en temps voulu par voie d'affichage.

3. Fonctionnement des ludothèques

Les conditions d'adhésion

Article 1 :

L'inscription à la ludothèque est obligatoire et gratuite pour toute location de jeux.

Lors de celle-ci, la ludothécaire soumettra pour approbation le présent règlement intérieur et vous remettra une carte d'adhérent à présenter pour toute location de jeux.

Article 2 :

Les accompagnateurs doivent impérativement ranger les jeux et les jouets qui ont été utilisés par les enfants.

Les jeux doivent être vérifiés avant d'être rangés.

Tout jeu détérioré ou ayant des pièces manquantes doit immédiatement être signalé à la ludothécaire.

Article 3 :

Les accompagnateurs ne sont pas seulement surveillants mais présents pour accompagner dans le jeu, s'impliquer auprès de l'enfant, l'aider à ranger les jouets utilisés et lui expliquer les règles de vie de la ludothèque.

Les animations

Article 4 :

Des animations peuvent être effectuées auprès de différentes structures (écoles, centres de loisirs, MARPA, accueil de jour Alzheimer). Elles peuvent consister, entre autres, en une animation sur site ou en un accueil au sein de la ludothèque.

Ces prestations sont préparées et fournies par la ludothécaire en concertation avec le personnel de la structure.

Ces interventions sont réalisées durant les heures de travail de la ludothécaire, du lundi au vendredi. Ces prestations sont proposées gratuitement aux structures de la Communauté de Communes Bresse et Saône.

Article 5 :

Des animations payantes peuvent être effectuées auprès de structures extérieures au territoire de la Communauté de Communes Bresse et Saône.

Ces prestations, qui peuvent consister en un accueil au sein de la ludothèque, sont préparées et fournies par la ludothécaire en concertation avec le personnel de la structure. Le coût d'une telle prestation s'élève à 25,00€/heure.

Le prêt de jeux

Article 6 :

Le prêt de jeux n'est consenti qu'aux adhérents inscrits.

Le prêt de jeu est réalisé sous la responsabilité de la personne référente désignée lors de l'inscription.

Article 7 :

La ludothécaire conseille les adhérents dans leur choix de jeu.

Des classeurs présentant les jeux disponibles et les tarifs de location sont mis à votre disposition dans les ludothèques.

Article 8 :

Chaque structure peut emprunter 6 jeux pour une période de deux mois maximum et 3 jeux surdimensionnés pour une période de deux jours maximum.

Article 9 :

Le montant de la location est fixé :

- de 1 à 3 euros

- de 5 à 10 euros pour les jeux surdimensionnés (*une caution de 50 euros vous sera demandée pour les jeux surdimensionnés*).

Le règlement s'effectue à réception de la facture.

Les jeux à piles sont prêtés sans piles.

Article 10 :

Tout jeu doit être restitué dans la ludothèque où il a été emprunté.

Certains jeux ne peuvent pas être empruntés et sont destinés à rester à la ludothèque.

Article 11 :

Lors de l'emprunt, l'adhérent et la ludothécaire doivent inventorier le contenu des jeux à l'aide des récapitulatifs situés sur les boîtes.

Article 12 :

Chaque adhérent est responsable du jeu qu'il emprunte et du choix de ses jeux. La ludothèque décline toute responsabilité en cas d'accident causé par l'utilisation d'un jeu ou d'un jouet et rappelle aux accompagnateurs qu'à l'égard des tout-petits, les jeux doivent être utilisés exclusivement sous leur surveillance.

Article 13 :

En adhérant à la ludothèque, la structure s'engage à rendre les jeux et les jouets à la date prévue et dans l'état où elle les a empruntés.

Merci de :

- prendre soin des jeux et les rendre propres
- veiller à conserver et rendre intact les emballages
- ne pas faire d'échange de jeux
- signaler les pièces manquantes lors de la restitution.

Article 14 :

Pour tout retard de restitution d'un jeu, une amende sera appliquée, correspondant au prix de la location X nombre de semaine(s) de retard.

Article 15 :

En cas de non-retour ou de détérioration partielle ou totale des jeux et jouets, la structure est tenue de rembourser les frais de réparation ou le jeu lui-même, au montant de sa valeur d'achat.

En cas de refus, le recouvrement sera assuré par le comptable du Trésor Public, après émission d'un titre de recette.

Les règles de vie à la ludothèque

Article 16 :

La ludothèque est un espace collectif dans lequel chacun respecte le jeu de l'autre.

Chaque individu s'engage à respecter les personnes, le lieu, les jeux et le matériel.

Article 17 :

Il est formellement interdit de manger, de boire et de fumer à l'intérieur des locaux.

Article 18 :

La ludothécaire se réserve le droit de refuser la présence d'enfants, d'adolescents ou d'adultes ne respectant pas la discipline du lieu.

Article 19 :

Toute structure entrant à la ludothèque s'engage à se conformer au présent règlement.

Acceptation du règlement intérieur par la structure

Je soussigné(e)

représentant la structure

Adresse :

.....

Téléphone :

Courriel :

CERTIFIE avoir pris connaissance du présent règlement intérieur applicable aux ludothèques « Gare aux jeux » de la Communauté de Communes Bresse et Saône et m'engage à souscrire aux articles qu'il comporte et à les respecter.

Fait à, le

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

**Les enfants accueillis à la ludothèque sont sous l'entière responsabilité
des adultes qui les accompagnent.**